

Responsabiliter des parents

Par cassandratex, le 26/01/2014 à 07:07

bonjours, voila ma fille a 18 ans et demie elle ne travail pas, mais quand elle sort elle prend le bus sans tiquer j ai reçu une grosse amende avec des frais d' un montant de 180 euros je ne suis pas au courant de ses faits et gestes, ma fille étant majeure est ce a moi de payer.merci.

Par domat, le 26/01/2014 à 14:45

bjr,

vous n'êtes pas responsable des actes commis par votre fille majeure donc c'est à elle à payer ses amendes.

les parents ne sont responsables que civilement des actes de leurs enfants mineurs mais pas pénalement donc même mineure, c'est votre fille qui doit payer ses amendes. ce qui est à mon avis plus gênant que l'amende, c'est que suite à ses infractions pénales, votre fille sera inscrite sur un fichier genre stic ce qui peut être gênant pour son avenir. cdt

Par cassandratex, le 26/01/2014 à 19:13

merci de votre reponse